



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 38087

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la non-affiliation des salariés des entreprises du paysage aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Les pouvoirs publics ont pris l'engagement de publier un décret, allant dans ce sens, avant fin avril 2004. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour que les engagements pris soient respectés.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38087

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2993

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336